

Fiche repère n° 10 : Sport et Intercommunalité

La place du sport dans les politiques intercommunales

Depuis les lois relatives à l'intercommunalité du 6 février 1992 et du 12 juillet 1999, le mouvement sportif trouve sa place dans les statuts des Communautés de Communes et d'Agglomération de l'Aisne. La compétence « Sport » est exercée soit en tant que compétence optionnelle (17 sur 28 EPCI) ou/et en tant que compétence facultative (pour 11 d'entre eux).

Pour rappel, une compétence optionnelle est choisie par les élus communautaires parmi au moins un des domaines suivants : l'environnement, l'habitat et le cadre de vie, la voirie, les équipements sportifs, socio-culturels et scolaires. Alors qu'une compétence facultative est adoptée selon la seule volonté des élus (sans cadre prédéfini).

Ce qui peut paraître surprenant est que cette compétence est exercée soit par le biais d'un « gros bloc » de compétence « équipements sportifs » ou mise en œuvre d'une politique sportive, soit par les compétences « environnement » ou « tourisme » majoritairement pour la création, l'entretien ou la promotion de chemins de randonnées.

Au bilan, l'exercice de la compétence « Sport » se traduit dans les statuts en deux catégories. Ils interviennent dans la construction, l'aménagement d'équipement sportif et / ou dans le soutien aux actions d'animation sur leur territoire. La thématique du sport semble bien intégrée par les EPCI de l'Aisne, permettant ainsi de mieux se structurer, de mener des partenariats intéressants avec les Clubs et Associations, et de permettre aux territoires de mettre en œuvre des politiques attractives, incitant la pratique sportive et la mise à disposition d'équipements de qualité localement.

